



**Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Kaysersberg  
Séance du 28 janvier 2021  
A Katzenthal**

*Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président*

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance à 18 heures

**Présents :**

M. Patrick REINSTETTEL (Maire d'Ammerschwahr), Mme Nathalie BOHN (Adjointe au maire), M. Jean-Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN (Adjointe au maire), Mme Nathalie TANTET LORANG (Maire de Katzenthal), M. Bernard RUFFIO (Maire de Labaroche), Mme Catherine OLRV (Adjointe au maire), M. Alain VILMAIN (Adjoint au maire), M. Philippe GIRARDIN (Maire de Lapoutroie), Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI (Conseillère municipale), M. Nicolas GSELL-HEROLD (Conseiller municipal), M. Frédéric PERRIN (Maire du Bonhomme), M. Guy JACQUEY (Maire d'Orbey), Mme Emilie HELDERLE (Adjointe au maire), M. Rémi MAIRE (Adjoint au maire), Mme Magali BOURCART (Adjointe au maire), M. Jean-Charles ANCEL (Conseiller municipal), Mme Martine SCHWARTZ (Maire de Kaysersberg Vignoble), M. Bernard CARABIN (Adjoint au maire), Mme Patricia BEXON (Adjointe au maire), M. Benoît KUSTER (Adjoint au maire), Mme Marie-Paule BALERNA (Adjointe au maire), M. Michel BLANCK (Adjoint au maire), M. Henri STOLL (Conseiller municipal), Mme Magali GILBERT (Conseillère municipale)

**Absents représentés :**

M. Robin KOENIG (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick REINSTETTEL, Mme Karine DAUNAY (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Philippe GIRARDIN

**Secrétaire de séance :**

Mme Nathalie TANTET LORANG

*Signature du Secrétaire de séance*

**Publicité :**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres le 22 janvier 2021
- Publication par voie de presse locale

**Ordre du jour :**

**Administration générale**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020.
- 3 - Validation du projet politique pour le mandat 2020 - 2026.
- 4 - Validation de l'organigramme cible. - POINT AJOURNE

**Ressources humaines**

- 5 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (Administration Générale). - POINT AJOURNE
- 6 - Création d'un emploi d'assistant ressources humaines (Administration Générale).
- 7 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Economie ».
- 8 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Energie ».
- 9 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Habitat ».
- 10 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « mobilité durable ».

**Tourisme**

- 11 - Demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme de la vallée de Kaysersberg.

**Petite enfance - jeunesse**

- 12 - Autorisation de versement de bourses BAFA.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

*Le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Puis, il fait part à l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).*

*Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme Nathalie TANTET-LORANG, en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mme Nathalie TANTET-LORANG en qualité de secrétaire de séance.**

*Arrivée de M. Henri STOLL et Mme Magali GILBERT*

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020.**

Le compte rendu du conseil communautaire du 3 décembre 2020 a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/decisions-elus.htm>

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le compte- rendu du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020**

*M. RUFFIO demande la parole et indique qu'il n'y a pas eu de réponse à ses demandes à savoir pas de discussion sur le PLUi, ni de proposition de rapprochement avec Ribeauvillé ou Colmar, ni de changement de l'organigramme. Il rajoute que le Président écoute, mais n'entend rien.*

### **3 - Validation du projet politique pour le mandat 2020 - 2026**

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire, après plus d'une année d'un travail associant élus communautaires et municipaux, habitants et acteurs du territoire, a approuvé le projet de territoire « Ma Vallée en 2030 ».

Ce projet de territoire constitue la feuille de route et le cadre de travail de la CCVK pour le développement du territoire à horizon 2030.

Le projet vise une ambition commune, le Bien-être (au sens qualité de vie) et se décline en 6 orientations transversales :

- **Une vallée fédératrice et solidaire** (cohésion sociale, lutte contre la précarité, accès aux services, économie sociale et solidaire)
- **Une vallée d'initiatives et d'innovation** (accompagner les porteurs de projets, mettre en réseau les acteurs du territoire, développer les services numériques)
- **Une vallée plus résiliente** (développer l'artisanat, l'économie circulaire, l'emploi local, les filières d'alimentation locales)
- **Une vallée à Energie POSitive** (transition énergétique, autonomie énergétique, rénovation du bâti, PLUi à énergie positive, anticiper les impacts du changement climatique...)
- **Une vallée des nouvelles mobilités** (aménager le territoire pour limiter les besoins en déplacement, favoriser les modes doux, les nouvelles mobilités alternatives à la voiture individuelle, accompagner le changement des pratiques individuelles)
- **Une vallée dynamique et créative** (agir pour et avec la jeunesse, favoriser une création culturelle et artistique collaborative)

Le Président a réaffirmé sa volonté de poursuivre vers l'ambition du projet de territoire Ma Vallée en 2030, en définissant néanmoins certaines priorités. Il a rencontré à cet effet les vice-présidents fin décembre 2020 et début janvier 2021 puis proposé à l'ensemble des Conseillers Communautaires d'en débattre au cours d'un séminaire de travail le 9 janvier 2021.

Les conseillers communautaires ont notamment travaillé sur les nécessités d'actions autour de 3 thèmes prioritaires : Economie, Energie et Habitat, dont la synthèse est la suivante :

#### Habitat

- Attirer de nouveaux habitants, des jeunes couples, limiter le vieillissement
- Trouver des moyens pour remplir les logements vacants (incitations, aides...)
- Maintenir des services de proximité et le cadre de vie
- Besoin d'avoir un outil de connaissance de la demande en logements afin de disposer d'une vision claire à l'échelle intercommunale

#### Energie

- S'adapter au changement climatique (forêt, sécheresse, ressources en eau...)
- Valoriser les ressources naturelles existantes sur le territoire : bois, déchets, solaire, industrie, vent (à étudier), hydraulique...
- Diminuer la consommation et tendre vers la sobriété énergétique de l'habitat et des transports
- Répondre à la demande d'alternatives énergétiques exprimée par une part croissante de la population

#### Economie

- Préserver la dynamique locale, la base de la richesse du territoire,
- Maintenir l'emploi local
- Conforter les services de proximité
- Maintenir l'attractivité du territoire en matière de population
- Etant une compétence obligatoire des communautés de communes, l'action économique est l'ADN de la CCVK

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

Ainsi, suite à ce travail le Président proposé de valider le projet politique suivant pour le mandat 2020-2026 :

**Objectif** : Relever le défi du développement intégral de la vallée de Kaysersberg, c'est-à-dire un développement social, économique et environnemental

**Projet prioritaire** : Achever le PLUi

**Des services à maintenir :**

- Petite Enfance et Jeunesse
- Réseau des médiathèques et soutien à la vie culturelle
- Equipements sportifs & touristiques
- Assainissement
- Office de Tourisme

**Des actions prioritaires :**

- Lutter contre la précarité énergétique
- Résorber les locaux vacants
- Tendre vers l'autonomie énergétique
- Développer une mobilité bas carbone
- Promouvoir la diminution des déchets et une économie circulaire
- Maintenir le tissu économique de la vallée

*Pour résorber les locaux vacants, le Président précise qu'il faudra essayer de fixer des objectifs durant le mandat.*

Ce projet politique s'inscrit dans le nouveau cadre contractuel à venir avec l'Etat et la Région : le Pacte Territorial de Relance et de Transition écologique (PTRTE) et dans plusieurs autres dispositifs de soutien (financement d'actions, de postes) : Petite Ville de Demain, PACTE-15, Accélérateur de Transition, etc.

**Vu** la délibération n°056/2016-AG du 9/06/2016 approuvant le projet de territoire Ma Vallée en 2030

**Vu** la délibération n°139/2020 du 3/12/2020 autorisant l'engagement de la stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique, Pacte -15

**Considérant** le diagnostic et les enjeux du territoire actualisés dans le cadre du PLUi et nécessitant l'engagement d'actions volontaristes de la part de la CCVK notamment dans les domaines du développement économique et agricole, de l'énergie, de l'habitat, de la mobilité,

*M. REINSTETTEL explique qu'en 2016 il a validé le projet de territoire Ma Vallée en 2030 et porté le PLUi, aujourd'hui il ne croit plus au PLUi. Les contraintes règlementaires, SRADDET, DDT, circulaire de juillet se sont durcies. Il constate que les territoires « montagne » et « vignoble » sont très différents. Il indique qu'il est nécessaire d'avoir toujours un accord*

*unanime de toutes les communes et que Jean-Marie MULLER avait indiqué qu'il n'y aurait pas de décision sans l'accord de tous. De plus avec les conséquences financières de la crise sanitaire (baisse de la taxe de séjour, des recettes piscine et de la CVAE), le projet est séduisant, mais le timing n'est pas bon. Pour mettre en œuvre le projet, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie et donc d'augmenter les coûts et la fiscalité, c'est pourquoi il ne validera pas ce projet. Il ajoute qu'avant de vouloir travailler pour le futur, il faut d'abord reconstruire les bases. Il serait important d'avoir une vision claire de la situation financière et il n'y a pas d'urgence, il est préférable de décaler le projet. Il précise également que pour lui la communauté de communes est trop petite pour développer un service développement de cette envergure.*

*Le Président rappelle que pour l'ingénierie il n'y aura pas d'embauche s'il n'y a pas un financement en face. Il ajoute que M. Robin KOENIG a indiqué en réunion de travail qu'il fallait un soutien au service pendant 2 ans tout en préparant une réflexion sur l'organisation future. M. REINSTETTEL explique que M. KOENIG n'a pas dit cela, mais qu'il faut faire une réunion pour réfléchir.*

*Mme TANTET LORANG demande pourquoi aller si vite pour ce projet. Le Président répond que des concertations larges ont permis d'aboutir à cela.*

*M. JACQUEY pense qu'il est important de développer l'animation économique alors que M. REINSTETTEL pense que ce n'est pas le moment.*

*Le Président explique qu'on a une chance exceptionnelle d'avoir des financements, et que c'est grâce au travail du précédent mandat et notamment l'initiation d'une démarche Citergie qui nous permet d'obtenir « 350 000 € ». Bien sûr il faudra travailler et justifier de l'atteinte d'objectifs mais il n'y a pas de problème et ce serait dommage de ne pas le faire.*

*Il rappelle qu'il n'y aura pas d'embauche si pas de financement sur les postes d'ingénierie.*

*M. KUSTER indique que le 2 février, en commission économie, ils vont parler de la stratégie et que lui et M. JACQUEY sont prêts pour travailler.*

**Le Conseil Communautaire approuve, par 20 voix pour et 7 contre (M. REINSTETTEL, Mme BOHN, M. KOENIG, Mme TANTET-LORANG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN), le projet politique pour le mandat 2020-2026 tel que présenté ci-dessus.**

#### **4 - Validation de l'organigramme cible – Point ajourné**

Depuis plusieurs années, la CCVK a vu son organisation évoluer avec, d'une part, un accroissement successif de compétences nouvelles ou missions et d'autre part, une exigence normative et de process de plus en plus importante. Le télétravail imposé par la situation sanitaire due à la Covid-19 a ajouté une charge mentale et émotionnelle aux agents ce qui a amplifié les tensions existantes. De ce fait il a été décidé de faire un audit afin de mettre à plat l'organisation de la CCVK ainsi que son fonctionnement. Le cabinet Relayance, a effectué ce travail.

Suite au diagnostic, le cabinet Relayance a relevé plusieurs problèmes dans la structure, notamment l'inadéquation de certaines ressources à la charge de travail ainsi qu'un organigramme non adapté à la taille de la structure.

Actuellement notre organigramme est un modèle de structure simple :



Ce type de fonctionnement a des inconvénients comme la centralisation, l'absence de management intermédiaire et un manque d'initiative des collaborateurs puisque les responsabilités reposent sur les épaules du DGS.

Pour améliorer l'organisation, Le cabinet Relayance a également ciblé les besoins de la structure, dont notamment :

- Clarifier la feuille de route politique et construire l'organisation en fonction ;
- Structurer les services supports en leur donnant une identité propre : projet de service, vie interne, chef de service...
- Pérenniser et sécuriser la question des renforts opérationnels en RH et comptabilité
- Investir la dimension psychosociale de l'accueil

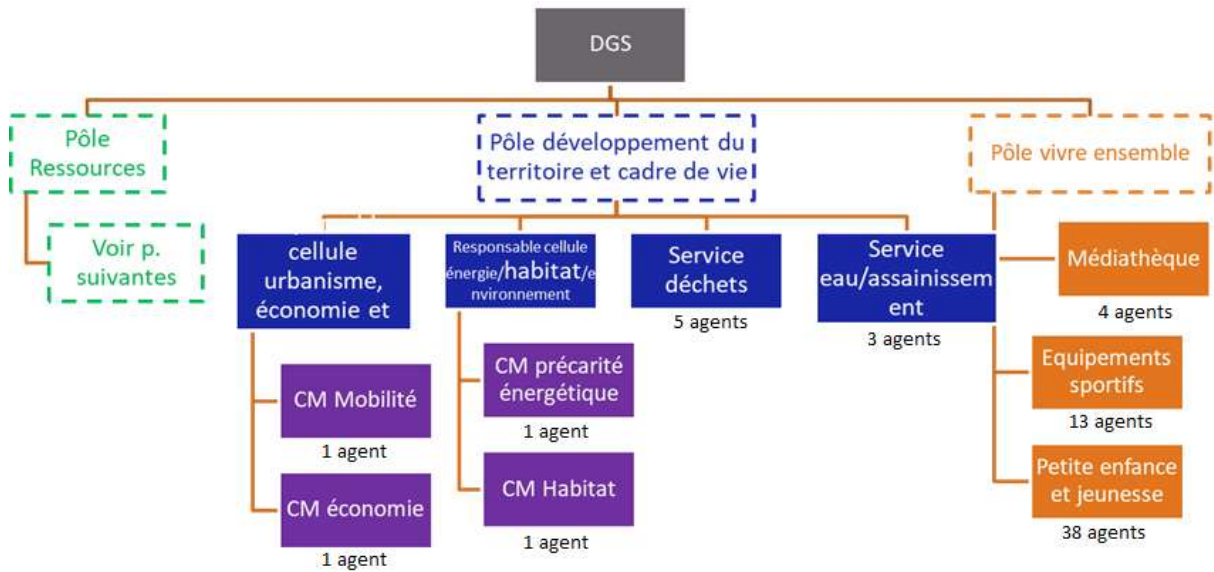
Pour cela après un travail avec les agents concernés un nouvel organigramme a été proposé.

Les différents services seraient regroupés en 3 pôles :

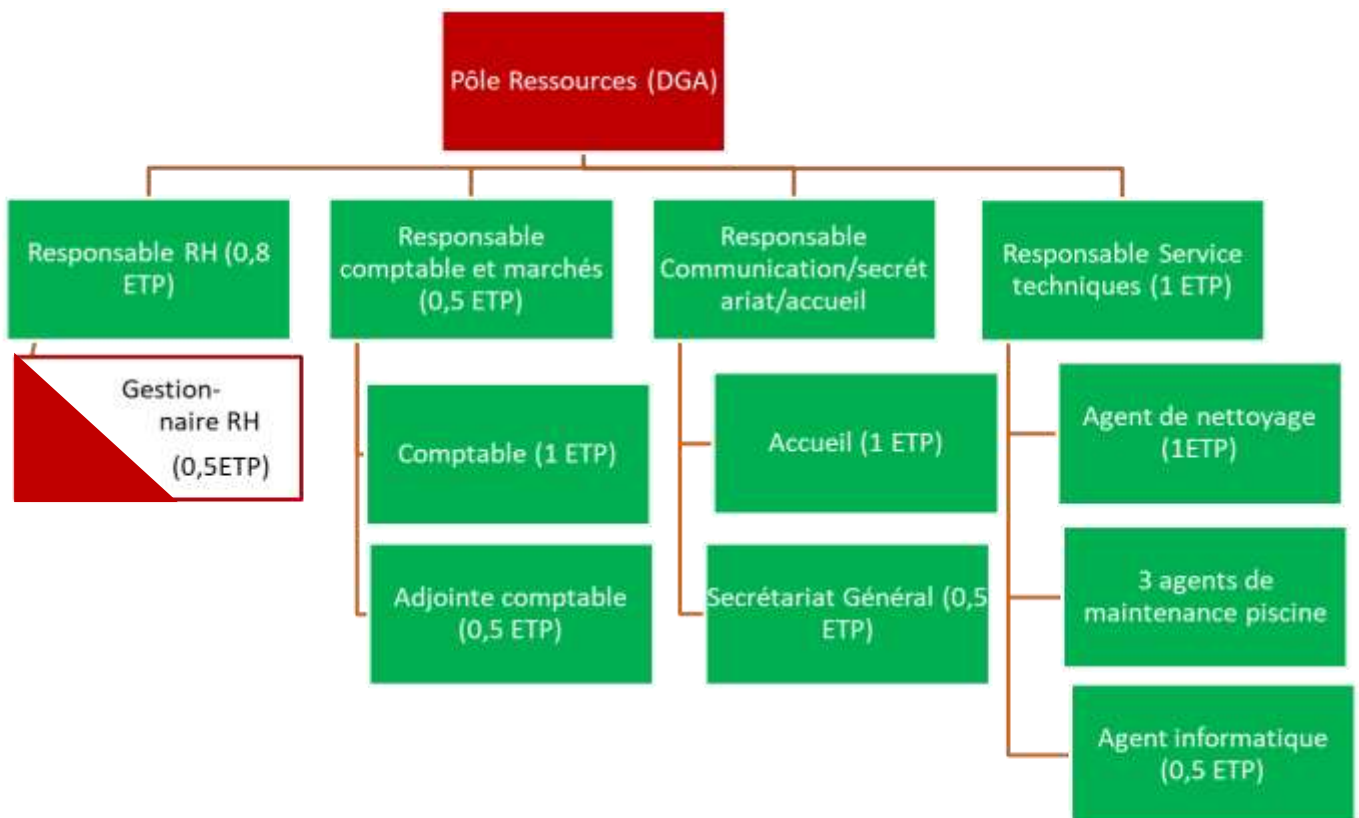
1. **Ressources** : avec à sa tête **un DGA** qui managera un responsable RH, un responsable comptable et marchés, un responsable communication, secrétariat et accueil et un responsable services techniques.
2. **Développement du territoire et cadre de vie** : avec **un responsable** cellule urbanisme, économie / mobilité et **un responsable** cellule énergie, habitat /environnement, le service déchets et le service eau et assainissement.
3. **Vivre ensemble** : avec la médiathèque, le centre nautique et le service petite enfance et jeunesse.

**Il n'y a pas de responsable de pôle développement du territoire et cadre de vie ni du pôle vivre ensemble.**

Les chefs de services sont sous la responsabilité directe du DGS.



Le pôle ressource pourrait s'organiser de la manière suivante. Les postes en rouge sont des postes à créer.



Il est à noter que ces projets seront présentés lors du prochain CT



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;

*M. Rémi MAIRE propose de d'abord créer les postes et de valider l'organigramme cible après. Cette proposition est validée.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (Administration Générale) –Point ajourné.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en précisant :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

**Considérant** que l'audit externe réalisé par le Cabinet Relayance a mis en évidence qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs et notamment de seconder la DGS, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint qui aura pour mission principale de coordonner l'organisation de l'ensemble des services supports de la CCVK et de mettre en place des procédures (recrutement, télétravail, circulation de l'information...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**Vu** le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la présentation du diagnostic du Cabinet Relayance le 09/01/2021 ;

**Vu** la présentation de l'organigramme en bureau élargi le 21/01/2021 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

*Mme TANTET LORANG intervient et indique que les 80 000 € de coûts supplémentaires annoncés c'est trop peu pour le financement de la restructuration des services supports et que de plus le timing n'est pas bon, qu'il faut trouver d'autres solutions et ne pas pérenniser ces postes.*

*Le président rappelle que le financement de ce coût se fera par les excédents.*

*M. REINSTETTEL souhaite que les excédents financent l'investissement et pas le fonctionnement.*

*Mme SCHWARTZ demande que représente cette somme.*

*M. REINSTETTEL indique que la masse salariale de la CCVK est de l'ordre de 4 millions environ soit une augmentation de 2%.*

*M. REINSTETTEL s'interroge également sur le choix d'un poste fonctionnel et des risques financiers qui y sont éventuellement associés.*

*Mme SCHRAMM explique la particularité d'un poste fonctionnel.*

*Mme SCHWARTZ regrette que le cabinet n'ait pas intégré les élus dans le travail concernant l'organigramme et précise ne pas avoir été convaincue par la présentation de ce dernier lors du séminaire du 9 janvier dernier.*

*M. MAIRE est d'accord avec Mme SCHWARTZ et propose de reporter le point, il n'est pas convaincu par cette proposition d'organisation.*

*M. STOLL demande ce qui manque au dossier : « maintenant qu'on peut booster pourquoi on ne le fait pas ? »*

*Le Président explique que 3 solutions ont été proposées et que l'externalisation n'a pas été retenue. Il demande à l'assemblée s'ils ont des solutions à proposer. Toutes les solutions ont été envisagées et aucune n'a été retenue.*

*M. JACQUEY demande de reporter le point, ce n'est pas urgent, il demande à revoir cela en bureau.*

*Le Président propose de se donner le temps et de préciser la fiche de poste.*

*M. STOLL n'est pas d'accord, il considère que l'on sera au même point dans 2 ou 3 mois et qu'on aura juste perdu du temps.*

*IL est décidé d'ajourner ce point ainsi que le point précédent (validation de l'organigramme cible).*

## **6 - Création d'un emploi d'assistant ressources humaines (Administration Générale)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en précisant :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

**Considérant** que l'audit externe réalisé par le Cabinet Relayance a mis en évidence que les besoins des services administratifs en matière de ressources humaines de la CCVK nécessitent la création d'un emploi d'assistant ressources humaines à temps non complet 17,5/35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** la présentation du diagnostic du Cabinet Relayance le 09/01/2021 ;

**Vu** la présentation de l'organigramme en bureau élargi le 21/01/2021 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de créer un emploi d'assistant ressources humaines à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 01/02/2021.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **7 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Economie »**

Fortement impliquée dans la transition socio-écologique, la CCVK souhaite impulser une dynamique d'accompagnement des entreprises, des exploitations agricoles et des porteurs de projet sur le territoire. L'objectif est de contribuer à maintenir et développer son attractivité tout en œuvrant pour la transition écologique.

Pour cela, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de projet Economie, pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Les principales missions seront :

- accompagner les élus dans l'élaboration puis la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de la collectivité en matière de développement économique dans les domaines cités ci-dessus, à travers des démarches ou des études transversales ou thématiques (Contrat de relance et de Transition écologique, Petite ville de demain, plan local d'urbanisme intercommunal...)
- assurer l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, le suivi financier, l'évaluation des projets et actions de développement local dans ces mêmes domaines
- contribuer à décliner les ambitions de la CCVK en matière de transition écologique dans la stratégie et les actions de développement local et économique
- développer et animer des partenariats, mettre en réseaux les acteurs économiques
- proposer, développer et mettre en œuvre des outils en matière de gestion du foncier et de l'immobilier à vocations économique et agricole, publics comme privés, assurer le suivi des zones d'activités communautaires et des terrains agricoles appartenant à la collectivité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Le Conseil Communautaire décide, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. REINSTETTEL, Mme BOHN, M. KOENIG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN) :**

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent aux grades d'ingénieur ou attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021:

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine du développement territorial, du développement économique ou agricole (Bac + 3 minimum) et/ou d'une expérience significative en conduite de projets. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

- **d'acter** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des ingénieurs ou attachés territoriaux selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

D'acter que le recrutement ne sera fait que lorsque le financement du poste sera acté

*Il est rappelé que le recrutement se fera uniquement si le financement est disponible.*

### **8 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Energie »**

La CCVK souhaite s'engager dans une démarche expérimentale proposée par l'association AMORCE et intitulée PACTE -15. Ce programme a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale. Cette approche va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques et les incite à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

Pour cela, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de projet Energie, pour une durée prévisionnelle de 2 ans.

Les principales missions seront :

- La coordination et l'animation locale du programme PACTE -15 ainsi que sa gestion administrative et financière
- Le repérage des ménages, notamment par la réalisation d'un diagnostic territorial de la précarité énergétique
- La coordination de la phase de conseil et accompagnement des ménages, éventuellement la participation à cette phase.
- L'expérimentation de l'organisation de rénovations groupées et d'autres solutions incitatives aux travaux

Il est à noter que dans ce cadre, la communauté de communes bénéficie d'un soutien d'Amorce dans le cadre du projet PACTE-15.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Le Conseil Communautaire décide, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. REINSTETTEL, Mme BOHN, M. KOENIG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN) :**

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent aux grades d'ingénieur ou attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021:

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'énergie (Bac+3 minimum) et/ou d'une expérience significative en conduite de projets. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

- **d'acter** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des ingénieurs ou attachés territoriaux selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

## **9 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Habitat »**

L'habitat est l'un des thèmes prioritaires de travail identifié afin de mettre en œuvre l'objectif politique de relever le défi du développement intégral de la vallée de Kaysersberg, c'est-à-dire un développement social, économique et environnemental.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

Dans le domaine de l'habitat il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de projet pour une durée prévisionnelle de 4 ans.

Les principales missions :

- Développer la connaissance qualitative du parc de logements et plus globalement de bâtiments sur le territoire
- Développer la vocation résidentielle des bâtiments, notamment en les adaptant ou en proposant des solutions pour réduire la vacance
- Définir et mettre en œuvre une politique de rénovation des logements intégrant les problématiques climatiques, énergétiques, de confort, de cadre de vie et d'économie d'espace naturel
- Développer l'attractivité des logements et des quartiers

Il est à noter que dans ce cadre, la communauté de communes peut bénéficier d'un soutien de l'Ademe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Le Conseil Communautaire décide, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. REINSTETTEL, Mme BOHN, M. KOENIG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN) :**

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent aux grades d'ingénieur ou attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021:

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un diplôme (Master, ingénieur) dans le domaine du développement territorial, de l'habitat durable, de l'urbanisme et/ou d'une expérience significative en conduite de projets. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 4 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

- **d'acter** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des ingénieurs ou attachés territoriaux selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

D'acter que le recrutement ne se fera qu'après la signature du contrat avec l'Ademe

## **10 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « mobilité durable »**

Fortement impliquée dans la transition écologique, la CCVK souhaite poursuivre le développement de ses projets en matière de mobilité/transport.

Pour cela, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de projet mobilités durables, pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Les principales missions seront :

- piloter les ambitions de la collectivité en matière de transition énergétique dans le domaine de la mobilité, à travers des démarches ou des études stratégiques (Cit'Ergie, plan local d'urbanisme intercommunal, Contrat de relance et de Transition écologique, Plan de mobilité, Plan piéton-vélo...),
- assurer l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, le suivi financier, l'évaluation des projets et actions de promotion des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en termes de services ou d'infrastructures : transports collectifs, covoiturage, autopartage, développement de pistes cyclables, services vélo, réseau de bornes de recharge électrique, véhicules propres et innovants...

Il est à noter que dans ce cadre, la communauté de communes bénéficie d'un soutien de l'Ademe jusqu'en mai 2022, dans le cadre de l'appel à projet « programme AVELO » et qu'à la suite ce poste sera financé par le programme « accélérateur de transition »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Le Conseil Communautaire décide, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. REINSTETTEL, M. KOENIG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN) :**

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent aux grades d'ingénieur ou attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021  
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de la mobilité ou du développement territorial (Bac +3 minimum) et/ou d'une expérience significative en conduite de projets. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une **durée de 3 ans**. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

- **d'acter** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des ingénieurs ou attachés territoriaux selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

## TOURISME

### 11 - Demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme de la vallée de Kaysersberg

Le classement de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg étant échu depuis le 14/10/2019, il incombe à la CCVK, sur proposition de l'OT, de solliciter le renouvellement du classement en catégorie II sur la base des nouveaux critères de classement des OT entrés en vigueur le 16 avril 2019.

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

**Vu** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

**Considérant** que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories, I, II ou III, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères étant déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

**Considérant** que ce classement est prononcé pour cinq ans,

**Considérant** que l'Office de tourisme de la Vallée de Kaysersberg déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Haut-Rhin,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le dossier de demande de classement en catégorie II élaboré par l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg tel qu'il figure en annexe.
- **de solliciter** auprès du Préfet du Haut-Rhin le classement de l'Office de tourisme de la Vallée de Kaysersberg en catégorie II.
- **d'autoriser** l'Office de Tourisme de la vallée de Kaysersberg à adresser ce dossier au Préfet.

*Annexe : Dossier demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg*

## **PETITE ENFANCE – JEUNESSE**

### **12 - Autorisation de versement de bourses BAFA**

Dans le cadre des actions du Service Jeunesse, la CCVK a créé une Bourse BAFA de 200€ pour accompagner les jeunes de la Vallée de Kaysersberg qui s'engagent et achèvent une formation BAFA.

Les critères de sélection des dossiers de demande de bourse sont les suivants :

- Bourse réservée aux habitants de la CCVK.
- Âge minimum 17 ans, non salarié – Âge maximum : 25 ans – non salarié
- Engagement à encadrer les enfants ou les jeunes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg par le biais des associations existantes ou du Service Jeunesse.

L'aide de 200€ est versée au stagiaire BAFA à l'issue de la formation (stage général, stage pratique et stage de perfectionnement validés), sur présentation du diplôme

Enveloppe annuelle : 1 000€.

Les stagiaires sont :

NOM	PRENOM	Age	HABITANT CCVK	DOSSIER			
				CV	Lettre de motivation	Formation en cours	Formulaire d'engagement
CLAUDEPIERRE	Noémie	18	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CHARLETTE	Mélissa	19	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

**Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance et Jeunesse du 08/12/2020**

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, au titre des bourses BAFA, le versement d'un montant de 200 euros (soit 400 euros en tout) à :**

- Noémie CLAUDEPIERRE
- Mélissa CHARLETTE

## COMPTE RENDU DE COMMISSION

### 13. Compte rendu du Copil PLUi et état d'avancement du PLUi.

Le Comité de Pilotage intercommunal s'est réuni les 7/10/2020, 16/12/2020 et 13/01/2021 pour reprendre le travail d'élaboration du PLUi.

La 1<sup>ère</sup> séance était consacrée à l'actualisation du diagnostic du territoire.

La 2<sup>ème</sup> séance a permis de travailler (en sous-groupes) sur la mise à jour du PADD, à savoir la nouvelle rédaction des objectifs sur les thématiques de la mobilité, l'économie, l'agriculture, le tourisme, la biodiversité/les paysages, les risques et les réseaux.

La 3<sup>ème</sup> séance a permis d'aborder la question de la structuration du territoire, qui ne faisait pas consensus précédemment : quel rôle pour chaque commune dans le développement du territoire et quelle répartition en matière de commerces, logements sociaux, logements touristiques, etc.

La prochaine séance du copil a lieu mercredi 3/02 prochain pour travailler sur le « nœud » du PLUi, à savoir la définition des objectifs en matière de démographie et de logements.

Le bureau d'études a récemment rencontré toutes les communes pour mettre à jour le potentiel foncier (dents creuses, divisions parcellaires, friches...) selon la nouvelle méthode de comptabilisation proposée.

2 réunions d'échanges ont également eu lieu ces dernières semaines avec la DDT :

- La 1<sup>ère</sup> avec le Bureau sur le PLUi, afin d'aborder les attendus des services de l'Etat
- La 2<sup>ème</sup> avec les communes et le service instructeur de Colmar Agglo sur le RNU

*Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.*

*M. Frédéric PERRIN indique que la commission mobilité s'est réunie 3 fois déjà et qu'elle a abordé le service du MOBILIVAL ainsi que le projet de location de vélo à assistance électrique (VAE) et que la prochaine réunion sera le 10 février et aura pour objet le projet de location de VAE, le projet de ligne de covoiturage et la programmation 2021 pour le DOB.*

*Il rajoute que la commission déchets s'est réunie le 25 janvier pour la première fois et que tous les dossiers du service ont été présentés, la prochaine réunion aura lieu le 16 février et abordera les questions budgétaires.*

*Mme Bexon à son tour précise que les premières commissions Petite Enfance & Jeunesse et Culture ont eu lieu respectivement le 8 décembre et le 20 janvier et que les prochaines qui seront consacrées en partie aux budgets auront lieu le 5 février et le 3 février.*

*Le président indique que les Vice-Présidents doivent mettre en action les commissions notamment pour le DOB*

*Le président passe la parole à Mme TANTET LORANG, la maire de la commune qui nous accueille.*

*Cette dernière indique qu'elle est désolée de ne pouvoir proposer de pot de l'amitié et invite tous les élus à aller visiter les caves et faire marcher le commerce local très touché par la crise sanitaire et économique.*

La séance est levée à 19h50.

Fait à Kaysersberg Vignoble,  
le 02 février 2021

Le Président,

M. Philippe GIRARDIN